

Coordonnées
Téléphone

Bordeaux, le date

Propriétaire
Ou
Agence

LR/AR

objet : demande de travaux

Madame, Monsieur,

Locataire de l'appartement numéro ..., je vous fais ce courrier après vous avoir déjà signalé par téléphone les problèmes suivants :

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 48 (V) JORF 16 juillet 2006 :

« Le bailleur est tenu de d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au a ci-dessus ; d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués... »

Dans l'état actuel du logement, je n'en ai pas la « jouissance paisible » en contrepartie des loyers dont je m'acquitte sans défaut.

Je vous demande donc de bien vouloir entreprendre ces travaux.

En l'absence d'une réponse de votre part dans le délai de 10 jours me donnant une date de réalisation des travaux, je serai contraint de saisir le juge afin de faire valoir mes droits dans les plus brefs délais.

Na souhaitant pas en arriver à de telles extrémités, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes considérations distinguées.